

PROVINCE DE QUÉBEC SAINT-GEORGES

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2023

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière :

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 11 septembre 2023, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement numéro 890-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser la vente de véhicules automobiles dans la 120° Rue à l'intersection de la route 204.

Qu'un certificat de conformité a été délivré par le directeur général de la M.R.C. de Beauce-Sartigan en date du 10 octobre 2023.

Que ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Que ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges, ce 18° jour d'octobre 2023.

M^e Isabelle Beaulieu, notaire Greffière